

Règlement Intérieur de l'Aviron du Coudray-Montceaux

- 1 - L'association

Article 1.1 - Déclaration

L'association AVIRON DU COUDRAY-MONTCEAUX a été déclarée à la Préfecture d'EVRY le 25 février 2010 et porte le numéro W912003114.

Ses couleurs sont ; le Jaune et le bleu. Maillot épaulés et thorax jaunes, le reste bleu ; la culotte bleue.

Article 1.2 - Statuts et Règlement Intérieur

Les Statuts et le présent Règlement Intérieur sont en conformité avec la législation sportive en vigueur et avec le Règlement de Sécurité de la Fédération Française d'Aviron (FFAviron).

Article 1.3 - Exercice Comptable

L'exercice social et comptable de l'Association court chaque année du 1er janvier au 31 décembre sauf dispositions légales.

Article 1.4 - Commissions

Dans le cadre du fonctionnement de l'Association, le Conseil d'Administration peut s'adjoindre une ou plusieurs commissions appelées à étudier et à rapporter sur toutes questions et problèmes posés à l'Association. La décision de prise en compte du résultat de leur travail reste de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne les responsables des différentes Commissions permanentes ou ponctuelles. Les différentes commissions, sont nécessairement pilotée par un membre élu du Conseil d'Administration.

Le responsable d'une commission propose au Conseil d'Administration les personnes, membres de l'Association appelées à la composer. Chaque Membre de l'association peut faire acte de candidature.

Le Président de l'association est membre de droit de toutes les Commissions.

Une commission est composée d'un maximum de six membres. La composition de la commission doit recevoir l'aval du Conseil d'Administration.

Commissions permanentes :

Les Commissions permanentes de l'Association sont :

- **Commission sportive** qui établit le calendrier sportif de l'année et l'organisation des déplacements. Fixe les objectifs sportifs en adéquation avec le projet du club. Assure le respect des règlements, éthique sportive, rapports citoyens et intergénérationnels. Le responsable de cette commission doit obligatoirement faire partie de l'équipe des encadrants sportifs du club.
- **Commission du matériel** qui assure la gestion de l'inventaire du patrimoine. Organise les travaux à réaliser pour maintenir en état les équipements sportifs, l'entretien et le réglage du matériel. Facilite la transmission des compétences dans la réparation et l'entretien des bateaux. Propose les achats, les cessions du matériel. Planifie les journées travaux nécessaires au bon fonctionnement du club. Le responsable de cette commission est obligatoirement un membre du Conseil d'Administration et il doit être désigné chaque année, après la réunion d'Assemblée Générale.
- **Commission de discipline** qui est saisie et qui se réunit, pour toutes les infractions portées à sa connaissance, au présent Règlement Intérieur ou aux Statuts et aux règles fédérales de la FFAviron Cette commission dans le respect des statuts applique aux fautifs les sanctions adéquates. Le Président de l'Association préside la commission de discipline. S'il est lui-même directement mis en cause dans une infraction pour laquelle la commission de discipline est saisie, la présidence de la commission discipline est alors transmise à une personne neutre, formée aux procédures disciplinaires, choisie au sein de ladite commission. Si un membre du conseil d'administration est mis en cause il ne pourra pas statuer sur la sanction. Si un membre de la commission de discipline est mis en cause il ne pourra pas statuer au sein de cette commission et les autres membres du de cette commission éliront un remplaçant pour siéger à sa place au sein de cette commission.

Article 1.5 - Cotisations

Les cotisations sont fixées chaque d'année en Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration. La cotisation comprend trois parts non égales : Une part pour assurer le fonctionnement et la vie de l'Association, une autre pour financer la licence de la FFAviron et le fonctionnement des instances fédérales, régionales et départementales, et une dernière part pour le coût de l'assurance individuelle Accident garantissant une indemnisation des dommages corporels.

Le paiement de la cotisation reste acquis à l'Association. Aucun remboursement même partiel ne se fera quel qu'en soit le motif.

Article 1.6 - Adhésions

1.6.1 - Règle générale d'adhésion

L'Aviron du Coudray-Montceaux est ouvert à tout individu valide ou en situation de handicap. L'adhésion à l'Aviron du Coudray-Monceaux implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur de l'Association. Tous les pratiquants doivent être licenciés à la FFAviron, excepté ceux qui sont titulaires du titre « initiation ». Les licences de la FFAviron sont établies au sein d'une saison sportive allant du 1er septembre au 31 août. Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de limiter le nombre d'adhérents par catégorie en fonction des capacités d'accueil de l'Association.

Lors que l'adhésion est prise pour une pratique de l'aviron sur l'eau, l'adhérent doit savoir nager 50 mètres au minimum et être capable de s'immerger. Un contrôle de cette aptitude pourra être demandé à tout moment. Cette aptitude n'est pas exigée aux personnes visant une pratique exclusive en aviron-indoor.

La toute première adhésion peut s'accompagner du versement d'un droit d'entrée fixé chaque année par l'Assemblée Générale en fonction des catégories d'âge, et des frais administratifs de mutation réclamés par la FFAviron.

Nous respectons l'interdiction de fumer dans les locaux du club et sur les bateaux d'aviron

1.6.2 - Nouvel adhérent

Tous membre actif, nouvel adhérent à l'Association sera licencié à la FFAviron et pour cela devra :

- avoir rempli et signé une feuille d'adhésion sur l'imprimé en vigueur fourni par l'Association
- verser le montant de la cotisation, le droit d'entrée, et s'il y a lieu les éventuels frais de mutation fédéral.
- un adhérent majeur devra présenter au secrétariat de l'association un certificat médical conforme aux exigences de la FFAviron.

Tout dossier incomplet interdit formellement de monter en bateau, de pratiquer l'ergomètre ou la musculation ou de participer à un quelconque déplacement géré par le club.

Renouvellement des adhésions

Lors du renouvellement de l'adhésion, le membre qui n'aura pas réglé ses dettes ne pourra pas se réinscrire

Le renouvellement des adhésions ne pourra être pris en considération qu'après

- fourniture d'une fiche d'adhésion correctement remplie sur l'imprimé correspondant en vigueur,
- le paiement total de la cotisation pour la nouvelle saison sportive. La cotisation est due à compter du 1er septembre.
- fourniture d'un certificat médical obligatoire toute les trois saisons sportives dès lors que l'adhésion annuelle au club a été prise sans discontinuité. Les saisons intermédiaires, après avoir rempli un questionnaire santé QS Sport - CERFA N°15699*01 lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, attester qu'il n'est pas à risque et, en cas de réponse négative à toutes les questions, de fournir au club une attestation selon le modèle fédéral. En cas de réponse positive à au moins une question, une visite médicale s'impose et un nouveau certificat médical devra être présenté au club.

Les licences annuelles sont valables du 1er septembre au 31 août. Tant que le Membre n'a pas renouvelé son adhésion, la licence FFAviron n'est pas sollicitée pour la nouvelle saison sportive. De ce fait, celui qui n'a pas renouvelé son adhésion perd les bénéfices des couvertures assurances.

Le Membre qui n'a pas renouvelé son adhésion pour la nouvelle saison sportive, n'est plus autorisé ni à utiliser le matériel ou les installations de l'Association, ni à participer à un quelconque déplacement géré par l'Association.

Le membre qui a renouvelé son adhésion devient un adhérent aux statuts et au règlement intérieur de l'Association.

Adhérents mineurs

Les adhérents mineurs, doivent fournir une autorisation écrite de leurs parents ou tuteur qui précisera leurs accords pour la pratique de l'aviron. La fiche d'adhésion doit être contresignée par un parent ou tuteur.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques et de navigation, du déroulement et de l'heure de fin des activités. Les parents sont alors tenus de récupérer leurs enfants à la fin de l'activité, à l'heure de fin de séance. La responsabilité du club s'arrête au départ du mineur du lieu d'activité à l'heure de fin de séance.

Les mineurs n'ont plus à fournir de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour se voir délivrer une licence y compris pour une pratique en compétition.

Article 1.7 - Démission

La démission d'un membre de l'association en cours de saison sportive doit être acté par un courrier adressé au Président et au Secrétaire de l'Association. Le Président ou le Secrétaire devront alors en informer les membres du conseil d'administration et si le membre démissionnaire est en règle par rapport à l'association, pourront libérer son droit de mutation dans les conditions précisées par la FFAviron.

Article 1.8 - Etat d'esprit sportif

Le Membre de l'Aviron du Coudray-Montceaux est avant tout un adhérent et non un Membre consommateur de sports. Le simple paiement de la cotisation annuelle ne justifie et ne permet pas une absence d'implication. Il se doit de contribuer à la vie du club sous forme notamment de quelques heures de travaux d'intérêt collectif comme le nettoyage, l'entretien, des réparations, des participations aux déplacements, ...

Tout adhérent qui participe à une régates s'engage à représenter le club et doit porter la tenue sportive aux couleurs du club selon le modèle déposé auprès de la FFAviron. Lors de la pratique de notre sport et pour l'image de notre association, nous devons en toutes circonstances éviter tout comportement provocateur ou de nature à créer des situations non conformes à l'esprit sportif. Nous devons rester poli, tenir un discours courtois exempt de toutes références haineuses ; entre nous, avec les autres usagers du plan d'eau, les autres équipes, les officiels ou dirigeants, lors de nos déplacements sportifs. Être humble dans la victoire, digne dans la défaite, et toujours respectueux de l'adversaire plus faible ou plus fort.

Article 1.9 - Maintien de la discipline

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort de tous les membres du conseil d'administration et encadrants sportifs. Ces responsables peuvent proposer à la commission discipline de sanctionner un manquement à la discipline d'un adhérent refusant de se plier à leur autorité.

La commission de discipline peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent. L'adhérent sanctionné pourra exercer un recours auprès du Conseil d'Administration. Dans le cas d'un adhérent mineur, les parents qui ont l'autorité parentale ou son tuteur s'il en a un, seront convoqués pour le représenter.

Sont considérés comme étant des motifs graves :

- Une agression physique d'un autre membre
- La détérioration volontaire ou le vol d'un bien appartenant à l'association
- Un comportement inapproprié

L'Association considère comme étant des comportements inappropriés :

- Un manquement à l'éthique et aux règles fondamentales du sport
 - Le dopage ou la consommation de drogue
 - La triche volontaire lors d'une compétition
 - Le non-respect de ses partenaires
 - Le non-respect des adversaires
 - Le non-respect des décisions d'un arbitre

- Le non-respect du public
- Un incident injustifié avec d'autres membres de l'association
 - Le harcèlement d'une personne
 - Le racisme
 - La discrimination
 - Le sexisme
 - Le vol ou la dégradation d'effets personnels appartenant à autrui
- Une faute grave contre l'honneur
 - Le manquement à la dignité humaine
 - L'exhibition sexuelle
 - L'alcoolisme répété dans les locaux du club
 - Le bizutage
 - La diffamation
- Un comportement préjudiciable aux intérêts de l'association
 - Le non-respect du contrat d'engagement républicain des associations
 - Le non-respect des règles statutaires ou du règlements Intérieur de l'association
 - Le non-respect des arrêtés préfectoraux ou municipaux
 - Dénigrer ouvertement le club à l'extérieur de celui-ci
 - Dénigrer un partenaire du club à l'extérieur de celui-ci
 - Fumer dans les locaux du club ou pendant la pratique sportive.

Article 1.10 - Responsabilités civiles et pénales

Par les garanties accordées par l'assurance MAIF/FFA, l'Association étant affiliée, ses dirigeants, ses éducateurs sportifs, ses bénévoles et ses adhérents licenciés sont couverts en responsabilité civile, en recours et protection juridique, en assistance, dans le cadre d'un événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique de l'aviron.

Chaque adhérent est néanmoins responsable de ses actes. Sur le plan civil et pénal.

- 2 - La pratique de l'aviron

Article 2.1 - Obligations générales

Le règlement de sécurité de la FFAviron pour la pratique de l'aviron en eaux intérieures doit être respecté dans notre club. Ce règlement est affiché dans le clubhouse. Il est disponible sur le site de la fédération : *Espace fédéral > Réglementations*. Ce qui suit complète cette information et concerne plus particulièrement notre club.

La sortie sur l'eau n'est autorisée que par un encadrant sportif diplômé qui doit s'assurer qu'elle pourra se dérouler en toute sécurité pour les rameurs. Il peut ainsi décider d'en limiter la durée et/ou la zone de navigation ou imposer de s'équiper d'éléments de sécurité tel qu'un gilet d'aide à la flottabilité.

Les sorties en skiff et en deux sans barreur ne sont pas autorisées du 1er décembre au 31 mars, sauf autorisation expresse du Président pour les seniors et les juniors (avec une autorisation de leurs parents).

Toutes les décisions relatives à la sécurité prises par le Conseil d'administration, son Président ou les Éducateurs sportifs devront être impérativement appliquées. Les membres du Conseil d'administration et les Encadrants sportifs sont tenus de les faire appliquer et d'en informer tous les adhérents.

Rappel des règles de navigation :

- Interdiction de ramer de nuit (s'assurer de pouvoir rentrer à temps)
- Interdiction ou limitation de ramer en période de crues (respecter les interdictions officielles ou de l'encadrement)
 - Au-delà d'un débit de la 500m³/s mesuré à la station débitmétrique de Saint Fargeau-Ponthierry, les sorties en skiff, canoë, deux de couple et deux sans barreur sont interdites. Les sorties sur l'eau avec des débutants sur bateau non barrés sont interdites.

- Au-delà de 550m³/s les sorties en bateau non barré sont interdites. Seuls les rameurs capables de tenir une moyenne de 2mn 15s par 500m sur ergomètre durant 30 minutes (6 667m) sont autorisés à aller sur l'eau.
- Au-delà de 600m³/s toute sortie sur l'eau est interdite.
- Interdiction de ramer par temps de brouillard épais,
- Interdiction de ramer en cas d'orage, de très fort vent et de houle importante,
- Règle du plus manœuvrant : Les bateaux à rames n'ont pas la priorité sur les autres types de bateaux sauf cas particulier des bateaux de plaisance à moteur de moins de 15 m et les canoës-kayaks. Ils n'ont pas la priorité sur les bateaux à voile ou de batellerie. Le bateau qui a le moins de rameurs n'a pas la priorité sur celui qui en a plus. Si le nombre de rameurs est le même, la priorité à droite (bateau venant sur tribord) s'applique.

Ouverture du club lors des horaires d'encadrement officiels :

- Elle est réalisée par une personne de l'encadrement sportif, la liste est affichée dans le club
- Il n'y a plus d'autorisation de sortie en bateau une heure avant la fermeture du club
- Il n'y a plus d'autorisation de sortie en bateau une heure avant la tombée de la nuit
- Interdiction de sortie sur l'eau en période de crues de la Seine :
 - Au-delà d'un débit de la 500m³/s mesuré à la station débitmétrique de Saint Fargeau-Ponthierry, les sorties en skiff, canoë, deux de couple et deux sans barreur sont interdites.
 - Au-delà de 550m³/s les sorties en bateau non barré sont interdites.
 - Au-delà de 600m³/s toutes sorties sur l'eau est interdite.
- Interdiction de sortie sur l'eau en période de grand froid lorsque la température est inférieure à +3°C (sauf autorisation d'un Éducateur diplômé et du Président s'il est présent)
- Lors des entrainements du soir, la zone de pratique est limitée en amont à la zone de vitesse de Nandy (PK126) et en aval par la base nautique Wakeside 91 (PK 129).

2.1.1 - Avant les sorties en bateau :

- Le cahier de sortie doit être rempli. Il doit alors comporter :
 - Les noms/prénoms des équipiers
 - Le type de bateau utilisé
 - L'heure de départ
 - L'objectif s'il est inhabituel (Exemple : Sortie avec demi-tour barrage de Vives-eaux.)
- Planification de la sortie avant le départ :
 - Sortir des tréteaux,
 - Sortir les avirons et les amener aux pontons,
 - Poser le bateau sur tréteaux afin de vérifier son état et procéder à l'entretien si nécessaire
 - Corriger l'heure de départ sur le cahier de sortie si elle est différente de celle notée préalablement
 - En cas de fort courant ou de vent, une écope à bord du bateau est obligatoire
- Avant de mettre le bateau à l'eau, et si l'on est le dernier à partir, fermer toutes les portes club à clé
- Jusqu'au ponton le barreur doit tenir la pointe avant du bateau (coté boule)
- Le bateau est positionné sur l'eau, pointe avant à contre-courant

2.1.2 - Durant la sortie en bateau :

- Les dangers du bassin sont à consulter sur le plan affiché dans le club. Durant nos sorties en bateaux nous ne coupons jamais les virages
- Sur notre plan d'eau nous devons éviter de ramer dans le chenal des péniches et rester proche de la berge située à tribord du bateau. Exceptionnellement, lorsque le bassin est démonté à cause du vent, en navigation avalante, il est conseillé de rejoindre la rive gauche à partir du club de ski nautique (ASSFV) et de ne reprendre rive droite qu'après le club de voile de Morsang-sur-Seine, pour se protéger du vent.
- Du fait du Règlement Particulier de Police et de l'arrêté préfectoral 2014-1-1153, nous ne sommes pas autorisés à pratiquer l'aviron dans les zones de vitesse durant les heures de pratique du ski nautique sur les bassins de Nandy et de Ponthierry, du 16 juin au 14 avril, les samedis et lundis non fériés de 12h00 à 15h00 et les autres jours de 12h00 à 14h00 et de 18h00 au coucher du soleil.
- Lorsque l'objectif de la sortie est d'aller jusqu'au pont de Ponthierry, pour raisons de sécurité, faire demi-tour en aval des piles du pont et ses épars de protection. Ne jamais tourner autour des piles du pont.
- En cas de chavirage il faut impérativement rester près du bateau. Pensez à sortir la poitrine de l'eau.
- Le retour au ponton doit toujours se faire à contre-courant et à vitesse modérée sauf dans le cas où la force du vent opposée au courant lui serait supérieure.

2.1.3 - Après la sortie en bateau :

- Rentrer le bateau en le posant sur les tréteaux
- Retourner chercher les avirons
- Ouvrir le club
- Renseigner sur le cahier de sortie l'heure de retour et s'il y a lieu, les problèmes et anomalies constatées durant la sortie :
 - Incident sur le matériel et nécessitant une réparation (aviron, bateau, ponton),
 - Signalement d'usager pouvant présenter un danger : manifestation nautique, concours de pêche...
 - Problème observé sur le plan d'eau pouvant présenter un danger potentiel (pollution, objets dérivants, arbre tombé, nouveaux piquets, nouvelles bouées de balisage, travaux, amarrage...)
 - Accident nécessitant l'utilisation de notre assurance (blessure physique, accident matériel, perte de lunettes, accident avec une tierce personne...)
- Nettoyer les rails, laver le matériel et l'essuyer
- Ranger le bateau et ses avirons avec soin aux emplacements qui leur sont réservés
- Ouvrir les trappes d'aération du bateau
- Ranger les tréteaux (sauf si utiles pour un autre équipage)
- Ranger le tuyau d'arrosage et le matériel utilisé pour nettoyer le bateau (sauf si utiles à d'autres)

Article 2.2 - Définition d'un rameur autonome

Le rameur est dit « autonome » lorsqu'il est capable d'utiliser un bateau individuel en toute sécurité, au sein du club. Cette autonomie est attestée lorsqu'il a obtenu le brevet de rameur en eaux intérieures niveau 2 de la FFAviron avec l'option Aviron du Coudray-Montceaux de savoir manipuler, mettre à l'eau, armer un outrigger.

- Le rameur autonome est autorisé à ramer en bateau individuel sans être encadré durant les horaires d'ouverture du club, dans une zone délimitée, sur du matériel adapté à son niveau, lorsque les conditions de pratique sont favorables.
- Le brevet d'endurance 25 Km collectif est obligatoire pour toute personne souhaitant participer à une randonnée d'aviron.
- Pour obtenir le brevet d'endurance 25 km en bateau-court (skiff ou deux sans barreur) ou bateau collectif le rameur doit être titulaire du brevet de rameur niveau 2.

Article 2.3 - Définition d'un rameur expérimenté

Un rameur est dit "expérimenté" en fonction d'un type de matériel : Skiff, deux sans barreur.

- Pour être considéré comme expérimenté, il doit avoir réussi le test d'aptitude au brevet de rameur aviron en eaux intérieure niveau 3 de la FFAviron, fonction du type de matériel utilisé, avec l'option Aviron du Coudray-Montceaux d'être capable de remonter sans aide extérieure sur un skiff après être tombé à l'eau.
- Dans le cas d'un rameur ayant obtenu son brevet de rameur niveau 3 en Ligue ou avec des personnes extérieures au club, ce brevet devra être repassé dans notre club avec option de l'Aviron du Coudray-Montceaux d'être capable de remonter sur un skiff sans aide extérieure après être tombé à l'eau pour être reconnu

Article 2.4 - Passage des brevets de rameurs

Tout adhérent peut solliciter les encadrants titulaires d'un diplôme d'Éducateur Fédéral d'aviron ou d'un diplôme professionnel d'encadrement des activités de l'aviron afin d'être évalué pour le passage d'un brevet d'aviron en eaux intérieures, aviron indoor ou handicaps, que celui-ci soit technique, endurance ou spécifique. L'évaluation devra se faire dans le respect des critères établis par la FFAviron avec les options Aviron du Coudray-Montceaux pour les rameurs autonomes et expérimentés. L'encadrant qualifié choisi pour faire cette évaluation, devra planifier les parties techniques et théoriques du passage de brevet avec l'adhérent candidat.

Article 2.5 - Conditions de sortie en dehors des horaires d'ouverture du club.

- Aucun rameur mineur n'a l'autorisation de sortir seul en bateau en dehors des heures d'encadrement. Seuls les rameurs majeur certifiés "expérimentés" peuvent sortir hors-encadrement, sous leur propre responsabilité, en suivant les consignes ci-après : Toutes les « obligations générales » s'appliquent aux sorties hors encadrement.
- Pour être autorisé à sortir sur l'eau en dehors des horaires d'ouverture du club, le rameur dit expérimenté doit impérativement avoir réalisé au moins 10 sorties aux horaires d'encadrement de plus d'une heure, sur le type de matériel avec lequel il est validé, sans problème majeur (pas de dessalage, pas de casse matériel, respect du matériel et des consignes de sécurité).

- La certification au brevet de rameur niveau 3 en skiff valide tout type de bateaux de couple. La certification du brevet de rameur niveau 3 en deux sans barreur valide tout type de bateau de pointe.
- Le type de bateau autorisé lors des sorties hors encadrement est défini par l'entraîneur.
- Il n'est pas autorisé aux membres du club d'utiliser du matériel n'appartenant pas au club sans l'autorisation de son propriétaire (exemple : matériel d'un particulier, matériel prêté par un autre club, matériel en dépôt par un fournisseur).
- Une personne responsable de l'encadrement sportif doit être prévenue préalablement (jour, heure, type de bateau, durée prévisionnelle de la sortie). Cette personne doit être rappelée après la sortie pour confirmer que l'entraînement est terminé.
- L'utilisation d'un deux de couple en dehors des horaires d'encadrement nécessite que les deux rameurs soient certifiés par le brevet de rameur niveau 3 en skiff.
- L'utilisation d'un 4 yolette en dehors des horaires d'ouverture du club nécessite que les 5 personnes formant l'équipage du bateau (barreur compris) soient certifiées par le brevet Aviron d'Or en skiff ou en deux de pointe sans barreur. L'équipage doit être complet.
- L'utilisation d'un quatre en dehors des horaires d'ouverture du club nécessite que les quatre rameurs soient certifiés par le brevet de rameur niveau 3 en skiff ou en deux de pointe sans barreur.
- L'utilisation du deux de pointe sans barreur (pair-oar) nécessite que les deux rameurs soient certifiés brevet de rameur niveau 3 sur ce type de coque.

La pratique de l'ergomètre n'est pas soumise aux règles précitées et peut s'effectuer sans contrainte d'horaire d'ouverture ni de niveau.

<Fin du document>